

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-2023

Réglementation de la circulation
Rue Guillaume d'Harcourt (VC 201)

Circulation interdite

En agglomération maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'exposition de motos prévue rue Guillaume d'Harcourt, à l'occasion de la fête communale Saint-Louis, le dimanche 27 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et ;
et assurer la sécurité du public,

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 27 août 2023, de 12h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules, **seront interdits rue Guillaume d'Harcourt**, sauf aux véhicules d'exposition, riverains et services de secours. L'accès piétons sera maintenu.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les organisateurs de la fête Saint-Louis.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4. Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine Eure et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Saussaye, le 24 août 2023,
Le Maire,
Didier GUERINOT


